

**PROCES VERBAL ET COMPTE RENDU DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 15 décembre 2016**

Le Conseil Municipal de la commune de Laroque, dûment convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire** à la Mairie, sous la présidence de Monsieur CHANAL Pierre, Maire.

Convocation en date du 09 décembre 2016

PRESENTS : Mesdames et Messieurs CHANAL Pierre, CARRIERE Michel, AGRANIER Mary-José, BESSIERE Henri, VERGUES Denise, METGE Jean-Marc, ABRY Christine, CIRIBINO Pierrick, BOURGOIN Françoise, SALVY Francis, FRANCHOMME Pierre, ARNAL Ophélie.,

ABSENTS : Mesdames RICOME Géralde, DESSERME Sabrina, FAVRY Anouk, LE GORREC-GLORIEUX Marion et Messieurs BACH Olivier, SARRAN Olivier

Secrétaire de séance : Madame AGRANIER Mary-Josée.

Monsieur CHANAL rappelle que le compte rendu de la précédente réunion du conseil municipal (1^{er} décembre 2016) a été envoyé par courriel à chacun des membres. Après un tour de table, le compte rendu est approuvé à l'unanimité. Les membres présents ont signé.

AUTORISATION AU MAIRE DE :

Mise en concurrence pour les contrats d'assurance

Monsieur CHANAL demande aux membres présents de l'autoriser à lancer une mise en concurrence pour divers contrats d'assurance de la commune (responsabilité civile, véhicules, personnels...)

Après un tour de table, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Mr CHANAL à lancer cette mise en concurrence.

Lancer une consultation pour renégocier les emprunts

Monsieur CHANAL demande aux membres présents de l'autoriser à lancer une consultation auprès des divers organismes bancaires afin de renégocier les contrats d'emprunts contractés par la commune.

Après un tour de table, le conseil municipal approuve à l'unanimité et autorise Mr CHANAL à lancer cette consultation.

Faire une proposition pour l'acquisition d'un bien immobilier rue du château

Monsieur CHANAL explique qu'une maison en cœur du village historique est actuellement à la vente et que les propriétaires ont demandé à la mairie de chiffrer une offre d'achat. Ce bien est référencé C 193, rue du château, d'une surface totale de 22 m² sur 3 niveaux.

Après un tour de table, le conseil municipal souhaite à l'unanimité faire une proposition d'achat à 16000 € et autorise Mr CHANAL à contacter les vendeurs et signer les documents relatifs à cette vente.

INDEMNITE AU TRESORIER DE GANGES :

Vu l'article 97 de la loi N°82-213 du 02 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret N°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

DECIDE à l'unanimité :

- D'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % pour l'année 2016
- Que cette indemnité est calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et est attribuée à Mr VERNEGEOL Olivier, receveur municipal
- De lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires pour un montant de 45,73 €

INVESTISSEMENT : PRISE EN CHARGE PLAQUES CIMETIERE

Monsieur CHANAL explique que suite à la mise en place de plaques sur le monument aux morts du cimetière, il convient de décider à quelle opération sera imputée la dépense.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité cette dépense et dit que les crédits seront imputés à l'opération 920 (compte 2315).

DECISION MODIFICATIVE : intérêts courus non échus (ICNE)

A la demande de Mr VERNEGEOL, Trésorier de Ganges et afin d'améliorer la qualité comptable, la commune met en place les écritures d'ICNE (intérêts courus non échus) sur cet exercice et cela nécessite un transfert de crédits. Cette procédure concerne uniquement le budget assainissement.

Chapitre 011	Chapitre 66
Compte 611 sous-traitance générale	66112 intérêts - rattachement des ICNE
- 1 000 €	+ 1 000 €

OUVERTURE D'UN COMPTE DE DEPOT DU REGISSEUR POUR LA REGIE DU CAMPING

Mr CHANAL explique que pendant la saison estivale, les recettes générées par le camping font l'objet de régularisations après encaissement qui entraînent parfois des erreurs ou sont source de décalages entre la trésorerie de Ganges et notre comptabilité. Afin de faciliter le fonctionnement de cette régie et ainsi éviter tout problème, le trésorier de Ganges, Mr VERNEGEOL, préconise d'autoriser le régisseur Luc ALLEMAND à ouvrir un compte de dépôt de fonds au Trésor sur lequel il versera régulièrement des sommes ainsi encaissées. Il rappelle les modes de paiements possibles qui sont : espèces, chèques bancaires, cartes bancaires, chèques vacances et virement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve à l'unanimité l'ouverture de ce compte et autorise Mr CHANAL et Luc ALLEMAND à engager les démarches relatives à cette décision.

QUESTIONS DIVERSES

Mr CIRIBINO : - un nouvel accident a encore eu lieu à la sortie de Laroque sur RD 986 en direction de Saint-Bauzille-de-Putois qui a nécessité l'intervention des pompiers. Il rappelle qu'il a demandé une étude au Conseil Départemental sur cette portion particulièrement accidentogène.

- pose de la 1^{ère} pierre de la nouvelle gendarmerie de Ganges le 15 décembre 2016.

Mr FRANCHOMME s'interroge sur le devenir de l'ancien bâtiment de la Gendarmerie.

Mme AGRANIER donne lecture d'un courrier adressé au copropriétaire de la maison C 206, 207 et 208 (rue madeleine) qui vient l'informer de la suspension par le conseil municipal du projet bloqué en l'état.

Me ARNAL s'interroge sur la fermeture du restaurant « le phénix » à Laroque.

Mr METGE insiste sur le fait que le non élagage des arbres au carrefour chemin des lauzes et avenue des garrigues entraine, les jours de grands vents, des coupures récurrentes de téléphones-Internet. En effet, les fils sont pris dans les branchages volumineux et il demande que les propriétaires riverains ou le Conseil Départemental, entretiennent l'élagage de ces arbres. Contact va être pris avec les intéressés pour résoudre ce problème car certaines lignes ne fonctionnent plus depuis 3 semaines.

Mr BESSIERE résume une réunion avec les riverains de la rue du mazet qui souhaiteraient que le sens interdit continue jusqu'au bout de cette rue car il y a beaucoup de problèmes de circulation dans la partie la plus réduite (incivilités entre automobilistes quotidiennes).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.